

LE PENSE-BÊTE

— POUR UNE ORDONNANCE BIEN ORDONNÉE ! —

Toute prescription de médicaments sur une ordonnance doit indiquer (Art. R. 5141-111. - I) :



Qui ? C'est vous !

Inscrivez vos **nom, prénom, adresse, numéro national d'inscription à l'ordre** et n'oubliez pas votre **signature**.



Où ? Chez l'éleveur (ou le détenteur)

Précisez ses **nom, prénom, adresse**, et/ou sa **raison sociale**.



Pour qui ?

Le ou les animaux malades

Indiquez les **nom, espèce, âge, sexe** et le **numéro d'identification**, ou tout moyen d'identification du lot d'animaux.

Quand ? Dater !

Notez la **date de la prescription** et, si ce n'est pas la même, la **date de la dernière visite**.

Comment ?

L'administration

Précisez la **voie d'administration** et, le cas échéant, le **point d'injection** ou **d'implantation**.

Avec quoi ? Le médicament

Inscrivez la **dénomination** ou la **formule**.

Combien ? La posologie

La **posologie**, la **quantité prescrite** et la **durée du traitement**.

Longtemps ? Le temps d'attente

Si la chair ou les produits des animaux malades sont destinés à la consommation humaine, indiquez le **temps d'attente**, même s'il est égal à zéro.

Une ordonnance claire et détaillée permet

la bonne utilisation des antibiotiques.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

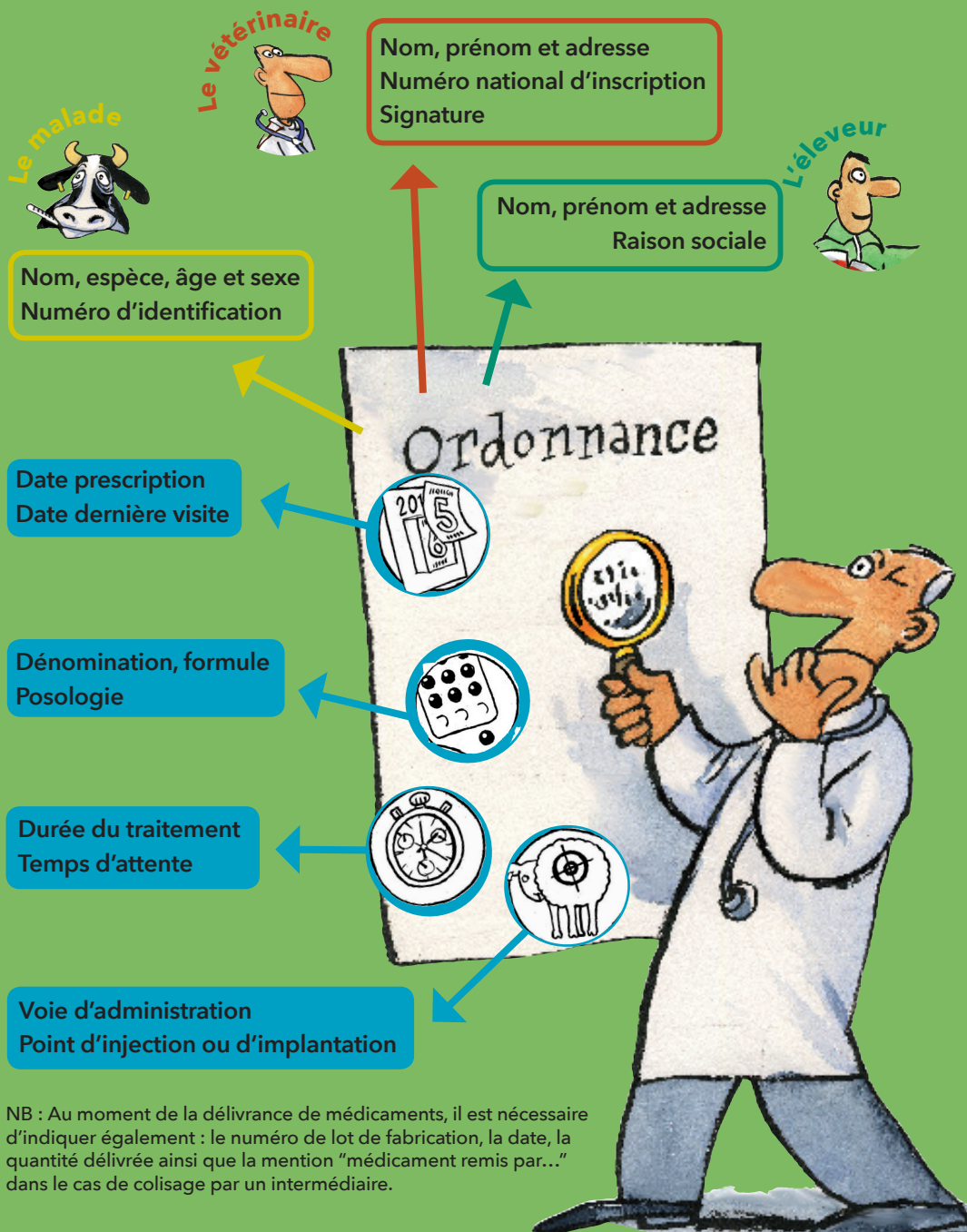
ÉCOANTIBIO

RÉDUIRE L'UTILISATION DES
ANTIBIOTIQUES VÉTÉRINAIRES

L'ORDONNANCE MODÈLE

— POUR UNE ORDONNANCE BIEN ORDONNÉE ! —

Toute prescription de médicaments sur une ordonnance doit indiquer (Art. R. 5141-111. - I) :



NB : Au moment de la délivrance de médicaments, il est nécessaire d'indiquer également : le numéro de lot de fabrication, la date, la quantité délivrée ainsi que la mention "médicament remis par..." dans le cas de colisage par un intermédiaire.